

règles propres à garantir et à élargir l'accès aux marchés étrangers pour les fournisseurs canadiens de services.

Marchés publics

Afin de profiter des grandes possibilités de commerce international que représentent les marchés publics, dont la valeur mondiale atteint des centaines de milliards de dollars annuellement, le Canada s'efforce de faire progresser la libéralisation de ce secteur à l'Organisation mondiale du commerce. L'augmentation du nombre des branches d'activités visées et la réduction des obstacles discriminatoires aux États-Unis et sur d'autres marchés importants ouvrirait des débouchés considérables aux exportateurs canadiens. Pour multiplier ces débouchés, le Canada appuie diverses activités ayant pour but d'élargir et de renforcer les disciplines en matière de marchés publics et d'assurer la mise en œuvre effective des engagements contractés.

Avec 27 autres pays, le Canada est partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP), qui forme la base d'un accès garanti pour les fournisseurs canadiens aux marchés des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon et d'autres marchés clés. Le Canada poursuit ses efforts en vue d'élargir et de garantir l'accès aux marchés dans le cadre de l'AMP. La révision de l'AMP, processus auquel on a fixé pour objectifs l'élargissement du champ d'application et la simplification de l'Accord, ainsi que la suppression de ses dispositions discriminatoires, reste une priorité du gouvernement canadien, qui continue à recueillir les avis des provinces et d'autres intéressés en vue de formuler les priorités du Canada en matière de libéralisation accrue de ce marché.

Commerce électronique

Le commerce électronique n'est pas, en soi, un « secteur » d'activité commerciale, mais plutôt un moyen de faire des affaires dans un large éventail de secteurs et de réaliser de nouvelles efficacités dans l'exécution des processus opérationnels. Par conséquent, l'intensification rapide des échanges électroniques constitue une avancée majeure dans l'évolution du commerce international.

Le commerce électronique a déjà commencé à changer la façon dont sont menées les affaires et il aura probablement de profonds retentissements sur les courants d'échanges. Ainsi, les produits d'information tels que les logiciels et la musique, qu'on ne pouvait auparavant vendre que sur des supports tels que les rubans et les disques compacts, sont désormais de plus en plus fournis par voie électronique. Une autre innovation importante est la prestation transfrontalière de services complexes en ligne dans des secteurs où le commerce électronique semblait auparavant impossible. Au nombre des avantages que peuvent procurer aux

consommateurs canadiens ces transformations, signalons un meilleur accès à l'information, un plus grand choix de produits et les retombées positives d'une vive concurrence. Pour les entreprises canadiennes, les bienfaits et les possibilités que présentent ces changements prennent la forme d'un élargissement de l'accès aux marchés internationaux. Par ailleurs, ces changements posent aussi de nouveaux défis aux instances réglementaires au chapitre des compétences traditionnelles.

Afin de tirer tous les avantages socio-économiques possibles du commerce électronique, on s'emploie à déterminer comment les règles et réglementations existantes régissant le commerce international s'appliquent aux transactions commerciales électroniques. Parallèlement au progrès des travaux effectués notamment dans le cadre de l'OMC et de la ZLEA, le gouvernement canadien continuera à consulter les Canadiens en vue de l'élaboration d'une politique commerciale propre à faciliter le commerce électronique.

Règlement des différends

Avec plus de 144 pays membres, il ne faut pas s'étonner que des différends commerciaux surgissent de temps à autre au sein de l'OMC à propos de l'application des règles contenues dans l'Accord sur l'OMC. Par contre, ce qui est surprenant, c'est le nombre relativement petit des différends qui surgissent à un moment ou à un autre. Pour résoudre ces différends commerciaux « pacifiquement », les membres de l'OMC ont convenu de se soumettre à un processus complexe contenu dans le Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC qui prévoit la tenue de consultations, l'examen des plaintes par des groupes spéciaux lorsque les parties en cause sont incapables de régler leur différend au moyen de la consultation, ainsi que la possibilité de recourir à l'Organe d'appel permanent. Ainsi le Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC permet de faire en sorte que les membres respectent les règles commerciales qu'ils ont négociées et de réduire la portée des mesures commerciales unilatérales; aussi est-il sans aucun doute la pierre angulaire du système commercial multilatéral fondé sur des règles.

Le Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC est sans contredit le moyen le plus efficace dont nous disposons aujourd'hui pour régler les différends entre pays souverains. Toutefois, nous estimons qu'il pourrait être amélioré. Le Canada se félicite de ce que les membres de l'OMC ont convenu, lors de la Quatrième Conférence ministérielle de Doha, de négocier des améliorations et des éclaircissements à apporter au Mémoire d'accord et d'y voir avant mai 2003. Au nombre des points que nous souhaitons revoir figurent les règles relatives à la mise en œuvre et aux représailles et qui méritent d'être clarifiées à